



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ordures et dechets

Question écrite n° 56863

Texte de la question

M Henri Bayard expose a Mme le ministre de l'environnement la situation du Sivom du Forez-Sud qu'il a l'honneur de presider. Ce syndicat regroupe 22 communes et dessert 70 000 habitants pour la collecte et le traitement des ordures et des dechets. Afin de mieux repondre aux preoccupations de l'environnement il vient de mettre en place cinq dechetteries permettant d'effectuer un tri selectif. Il va de soi que cet effort important eu egard au perimetre concerne et a la population desservie a une incidence financiere non negligeable. C'est pourquoi estimant que cette demarche devrait retenir l'attention il lui demande si son ministere serait dispose a accorder a ce syndicat une participation encourageante.

Texte de la réponse

Reponse. - Le SIVOM du Forez-Sud, qui regroupe 22 communes et dessert 70 000 habitants, a mis en place cinq dechetteries, afin de permettre a la population d'effectuer un tri selectif de certains dechets. La mise en place de tels equipements s'integre tout a fait dans la politique fixee par le plan national pour l'environnement, qui prevoit que le nombre de dechetteries s'elevant a 300 aujourd'hui passe a 1 000 en l'an 2000. La realisation de ces equipements est deja aidee par l'Etat, qui intervient par l'intermediaire de la dotation globale d'equipement des communes. Des aides supplementaires peuvent etre accordees dans certains cas par l'Agence de l'environnement et de la maitrise de l'energie (ADEME) si ces installations sont realisees dans le cadre departemental d'implantation de dechetteries, ou si une convention a ete signee entre l'agence precitee et le departement ou la region concerne, prevoyant des subventions. Differents mecanismes financiers sont actuellement en cours de realisation pour aider les collectivites locales a assurer une meilleure gestion de leurs dechets : la creation d'un fonds prevu par le projet de loi relatif a la gestion des dechets. Gere par l'ADEME, il permettra en particulier la mise en place d'installations intercommunales de traitement des ordures menageres et un dedommagement pour les communes accueillant de tels centres sur leur territoire ; la nouvelle politique sur les emballages menagers, instauree par le decret du 3 avril 1992, prevoit des aides a la mise en place de collectes selectives et de tris par les communes. Les fonds correspondants seront alimentes par les industriels producteurs d'emballages et les importateurs.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56863

Rubrique : Assainissement

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1873